

CODE DES PROFESSIONS : NOUVEAUTÉS

Depuis le 8 juin 2017, le gouvernement du Québec a adopté des modifications législatives au Code des professions. Certains des changements apportés vous concernent directement. Nous vous invitons à en prendre connaissance des informations ci-dessous.

| Avoir un courriel à votre nom et le faire connaître à l'Ordre

Le Code des professions exige maintenant que vous fassiez connaître à l'Ordre une adresse électronique établie à votre nom (art. 60).

Cette adresse électronique ne doit pas être au nom d'un tiers et ne doit pas être partagée. En effet, le Code prévoit que la transmission d'un document à cette adresse peut remplacer une transmission à votre domicile. Des informations confidentielles vous concernant pourraient donc vous être transmises par courriel : **assurez-vous que vous êtes la seule personne à y avoir accès.**¹

Si vous souhaitez recevoir à votre lieu de travail les communications de l'Ordre, vous devez avoir une adresse de courrier électronique individualisée.

Exemples : Autorisée : nomprenom@abcd.com / prenom123@abcd.com

Exemples Non autorisée : carrefour@abcd.com / info@abcd.com

Vous pouvez demander à ce que l'Ordre utilise votre adresse électronique privée ou personnelle. Cette adresse peut prendre diverses formes, dans la mesure où vous l'avez créée pour votre propre usage. La très grande majorité de nos membres a déjà fourni une adresse de courriel, cela facilite grandement nos échanges et nos communications.

IMPORTANT

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez ajouter une adresse courriel à votre dossier. Si vous changez d'adresse électronique, vous avez 30 jours pour actualiser votre dossier de membre.

Si vous êtes en congé de maternité ou de maladie, et que le courriel que vous avez inscrit à votre dossier est celui de votre employeur, assurez-vous d'y avoir accès ou de nous indiquer une adresse électronique privée ou personnelle.

RAPPEL

Vous pouvez refuser de recevoir certaines communications de l'Ordre susceptibles de contenir des messages électroniques commerciaux (offres des partenaires de l'Ordre, etc.) en vous rendant dans la section membre sur le site Web de l'Ordre : membre / mon profil / coordonnées résidentielles.

Vous ne pouvez refuser de recevoir les communications de l'Ordre qui relèvent des activités prévues au Code des professions :

- Avis d'élection et de convocation à l'assemblée générale → Avis de renouvellement d'inscription au Tableau
- Avis relatifs aux lois et règlements et correspondance liée à l'application de ceux-ci, etc.